

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 4 mars 2008

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Madame Françoise TENENBAUM

Membres présents : (8) Mme TENENBAUM, Mme DESOCHE, Mme FLAMENT Mme MAILLOT, Mme REVEL, Mme ROLLIN, Mme TOLLOT, Mme WILLIAMS

Membre(s) absent(s) représenté(s) : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme MAILLOT), M. GARRIGUES (représenté par Mme ROLLIN), Mme LE GRAND (représentée par Mme TOLLOT)

Membre(s) absent(s) excusé(s) : (1) M. BARRON,

Membre(s) absent(s) : (2) M. GOBILLOT, M. PERRON

Date de convocation : 27 février 2008

Délibération n° : 7-2008

Objet : Legs de Mme Remacle

Dernièrement, la Caisse d'Epargne de Bourgogne a averti les services du CCAS que Madame Madeleine REMACLE, qui habitait à la résidence des Tulipes, avait souscrit un contrat d'assurance vie avant son décès survenu le 13 décembre 2000, pour lequel elle a désigné en bénéficiaire le CCAS de Dijon.

L'article L 123-8 du code d'action sociale et des familles précise qu'un Centre Communal d'Action Sociale peut accepter librement les libéralités qui lui sont consenties.

Il s'agit, si le legs est accepté, d'une somme de 33 307 € qui serait affectée au budget annexe des Tulipes, et plus particulièrement à l'achat d'un véhicule.

Le Conseil d'Administration :

- accepte ce legs,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 MARS 2008



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DAGL : 1
Receveur Municipal : 2

PUBLIÉ LE - 5 MARS 2008